2026/311

ARRETE DU MAIRE

Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public
Aferwork – 82 rue Thiers

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2125-1 et L.2125-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022/017 du 25 janvier 2022 portant approbation et mise en application du règlement d'occupation du domaine public ainsi que n°2025/162 du 15 décembre 2025 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2026,

Vu la demande présentée par Madame Lola Bacha, gérante de la SARL MAMAN – SIRET n° 953 981 388 00036, demeurant 82 rue Thiers à 65 300 LANNEMEZAN tendant à l'obtention d'une autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser un aferwork dans le cadre du 3ème anniversaire du magasin, le samedi 10 octobre 2026,

Considérant que l'occupation du domaine public ne saurait être admise que dans des conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à la destination et d'en garantir la conservation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Autorisation :
Madame Lola Bacha, gérante de la SARL MAMAN est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser un aferwork dans le cadre du 3ème anniversaire du magasin sis 82 rue Thiers, le samedi 10 octobre 2026 de 18h00 à 21h00, conformément à la demande.

ARTICLE 2 – Implantation :
L'autorisation est accordée uniquement pour la mise en place d'un barnum sur le trottoir au droit de la façade du magasin sur une superficie de 9 m^2 (3m x 3m).

ARTICLE 3 – Régime de l'autorisation :
Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation pourra être retirée par application de la clause de précarité et de révocabilité si les conditions d'occupation ne sont pas conformes à la sécurité du public ou pour tout autre motif d'intérêt général.

ARTICLE 4 – Assurances :
Madame Lola Bacha, gérante de la SARL MAMAN devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 5 – Modalités financières :
Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2025/162 du 15 décembre 2025 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2026, la redevance s'élève à la somme de 0,50 € x 9 m^2 x 1 jour = 0,15 € (quinze Cents) et, conformément aux articles L.1611-5 et D.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de la redevance étant inférieur au seuil de 15 euros fixé par Décret, cette occupation temporaire se fera à titre gratuit.

ARTICLE 6 – Sanctions :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – Publication :
Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous :
https://lannemezan.fr/fr/rb/2358943/2026-12

ARTICLE 8 – Recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/

ARTICLE 9 – Exécution :
Le présent arrêté sera exécutoire après publication par voie électronique sur le site internet de la collectivité. Ampliation du présent sera adressée pour exécution à :

- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan et tous les agents des forces de l'ordre,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- Madame Lola Bacha, gérante de la SARL MAMAN,

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan,

Fait à Lannemezan, le 7 octobre 2026
Publié par voie électronique le : 9 octobre 20026

Le Maire,
Par délégation, l'Adjoint au Maire,

VILLE DE LANNEMEZAN 65300

Signé électroniquement

Pierre DE MACEDO

- Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.